

Règlement parrainage

Article 1 - Objet du dispositif de Parrainage

La présente opération de parrainage est organisée par la société AGESTIS IMMOBILIER (SARL au capital de 100 000 euros, dont le siège est situé 93 rue Edmond Rostand à Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le N°449 280 742, représentée par Patrick Saint-Agne, dûment habilité à l'effet des présentes) ci-après dénommée AGESTIS.

Cette opération a pour principal objectif de permettre à AGESTIS d'entrer en relation avec des prospects non connus de sa base clients qui peuvent être concernés et intéressés par la vente d'un bien immobilier par l'intermédiaire de personnes physiques (dont les conditions d'éligibilité sont précisées ci-après) qui souhaiteraient les parrainer.

En contrepartie de cette entrée en relation, AGESTIS dotera les PARRAINS éligibles selon les modalités ci-après définies.

AGESTIS pourra, à tout moment et sans préavis, modifier, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sous la seule réserve de ne pas porter préjudice aux droits des PARRAINS et des FILLEULS pour les parrainages déjà régulièrement enregistrés (c'est-à-dire pour lesquels l'action de parrainage réalisée par un coupon papier a été validée par AGESTIS après vérification des conditions d'éligibilité tel que précisé ci-après aux articles 2-2-1 à 2-2-5).

Article 2 - Description du parrainage

2-1 Qu'est-ce que PARRAINER ?

L'action de Parrainage AGESTIS consiste pour le PARRAIN à communiquer à AGESTIS les coordonnées (Civilité – Nom – Prénom – Téléphone – Adresse Mail – et de façon optionnelle la nature de son projet et le lieu si le parrain le connaît) d'une personne physique majeure (ci-après le « FILLEUL ») qu'il pense pouvoir confier la vente de son bien immobilier, qui contactera ledit FILLEUL pour l'accompagner dans sa démarche et lui proposer un mandat de vente.

Préalablement à la transmission de ces informations, le PARRAIN doit s'assurer auprès de de FILLEUL l'absence d'opposition de ce dernier quant à la transmission de ces informations, et son accord pour être rappelé par la SARL AGESTIS.

2-2 Les différentes étape de validation du parrainage

2-2-1 Remplir le formulaire de parrainage

Le PARRAIN doit compléter le formulaire de parrainage :

– Sur le coupon papier mis à sa disposition en agence ou mis à disposition par tout autre moyen. Ces coupons papiers seront envoyés par voie postale à l'adresse précisée et seront alors

enregistrés par AGESTIS par la création d'un compte. Ils peuvent également être envoyés par mail à l'adresse contact@agestis-immobilier.com

– En envoyant les informations sur le parrainage (Nom, Prénom, téléphone, adresse mail du parrain et du filleul) par mail à l'adresse contact@agestis-immobilier.com, en précisant en objet du mail « demande de parrainage »

Seuls les formulaires conformes et intégralement complétés seront retenus. Un accusé de réception sous forme d'un e-mail de confirmation faisant foi de la date d'enregistrement du parrainage sera adressé au PARRAIN par AGESTIS, sous réserve de l'acceptation du parrainage par le filleul.

AGESTIS pourra refuser rétroactivement un parrainage initialement accepté si les critères d'éligibilité sont constatés comme non respectés par un contrôle a posteriori du premier accord.

2-2-2 Conditions d'éligibilité du PARRAIN

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le PARRAIN est une personne physique capable juridiquement
- Le PARRAIN est déjà client de AGESTIS (est considéré comme un client toute personne physique étant au jour de l'envoi du formulaire soit locataire d'un bien dont AGESTIS assure la gestion, soit co-proprétaire d'une résidence dont AGESTIS est syndic ou gestionnaire, soit propriétaire d'un bien en gestion chez AGESTIS)
- Le PARRAIN peut également ne pas être client AGESTIS
- Le PARRAIN n'est pas un professionnel de l'immobilier titulaire ou habilité par le titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion ou membre du foyer fiscal d'un professionnel de l'immobilier titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion.
- Le PARRAIN ne fait pas de son action de parrainage une source régulière de revenus
- Le PARRAIN n'est pas un salarié de AGESTIS ou d'une de ses filiales
- Le PARRAIN n'est pas mandaté par AGESTIS ou une de ses filiales pour commercialiser ses opérations.
- Le parrain n'est pas salarié du Groupe SAINT-AGNE ou d'une de ses filiales
- L'auto-parrainage est interdit
- Le parrainage entre membres d'un même foyer fiscal ou d'une même indivision est interdit.

Il ne peut y avoir qu'un PARRAIN par parrainage.

Dans le cas où le nom d'un même « FILLEUL » serait communiqué par deux ou plusieurs « PARRAINS » différents, le formulaire pris en compte pour valider le parrainage sera celui qui sera adressé en premier (le caché de la poste faisant foi – pour les coupons – ou l'accusé de réception électronique de l'email faisant foi).

Le PARRAIN ne bénéficie de sa dotation prévue dans l'offre de Parrainage que si le FILLEUL éligible signe un mandat de vente suivi de sa réitération par acte authentique constatant la vente, c'est-à-dire si le parrainage abouti dans les deux ans qui suivent la date de réception de l'e-mail faisant foi de la date d'enregistrement du parrainage.

2-2-3 Conditions d'éligibilité du FILLEUL

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le FILLEUL doit être une personne physique capable juridiquement
- Le FILLEUL ne doit pas être à la date de l'enregistrement du parrainage client AGESTIS. Le parrainage doit en effet permettre à AGESTIS de nouer une première relation contractuelle avec un nouveau client. La rétroactivité du parrainage est donc impossible.
- Le FILLEUL ne doit pas être inscrit dans la base de données AGESTIS
- Le FILLEUL ne doit pas avoir eu des interactions (rendez-vous, propositions commerciales faites par tout support) dans les 6 mois qui précèdent la date de parrainage
- Le FILLEUL n'est pas un salarié de AGESTIS ou d'une de ses filiales
- Le FILLEUL n'est pas salarié du Groupe SAINT-AGNE ou d'une de ses filiales

2-2-4 Acceptation du parrainage par le FILLEUL

A réception du formulaire rempli par le PARRAIN, AGESTIS sollicite le FILLEUL dans les meilleurs délais par tout moyen pour lui demander s'il accepte ce PARRAINAGE.

Si le FILLEUL donne son accord AGESTIS notifie par mail et dans les meilleurs délais le PARRAIN que son parrainage est valide et recevable.

Si le FILLEUL refuse le parrainage AGESTIS notifie ce refus par mail et dans les meilleurs délais au PARRAIN, ce qui privera sans recours possible le PARRAIN de toute dotation y compris si le FILLEUL vend son bien avec AGESTIS ultérieurement.

2-2-5 Traitement du formulaire et entrée en relation avec le FILLEUL

Un conseiller AGESTIS prendra contact avec le FILLEUL.

Dans l'hypothèse où un FILLEUL vendrait un bien immobilier éligible et formalisera sa vente par acte authentique, son PARRAIN se verra attribuer une dotation prévue au présent Règlement dans un délai de 90 jours suivant l'acte.

2-2-6 Nombre de parrainages possibles par année civile

Tout PARRAIN éligible pourra concrétiser jusqu'à 10 PARRAINAGES par année civile selon les critères d'éligibilité ci-dessus.

Article 3 - Dotations

Sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement, un parrainage abouti donne lieu aux dotations suivantes :

Pour le PARRAIN :

– Dotation de chèques cadeaux d'une valeur de 200 euros quel que soit le nombre et le montant des ventes réalisées par son FILLEUL. La dotation est portée à 300€ si le PARRAIN est actuellement client AGESTIS, c'est-à-dire locataire ou propriétaire d'un bien en gestion ou en copropriété chez AGESTIS). Il est à noter que ces chèques cadeaux ont une durée maximum d'utilisation précisée sur le document.

La dotation interviendra dans un délai maximum de 90 jours suivant la réitération par acte notarié de la vente réalisée par son FILLEUL selon les informations gérées et obtenues par AGESTIS. Les dotations sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part la société AGESTIS d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire.

« Les sommes perçues dans le cadre du programme de parrainage sont assujetties à l'impôt sur les revenus de l'année de perception et leur déclaration à l'Administration fiscale est effectuée par le parrain et le filleul sous leurs seules responsabilités. »

Article 4 - Données personnelles

Les informations relatives au traitement des données personnelles sont disponibles sur cette page <https://www.agemis-immobilier.com/mentions-legales>